

**COMMUNE DE TREMAOUEZAN (FINISTERE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 19 mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMAOUEZAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé LIEGEOIS, Maire.

Date de la convocation : 12 mai 2022

Secrétaire de séance : Didier CUELLO

Etaient présents : Hervé LIEGEOIS, Jean-Pierre COAT, Wahid-Gabriel FARHAT, Didier CUELLO, Gaëlle LEFEVRE, Murielle LECOEUICHE, Laurent FAVÉ, Jean-Luc CORRE, Hélène VELLY, Baptiste DESBOIS.

Procurations : Lynda JAOUEN à Hervé LIEGEOIS  
Dolorès LOTTON à Gaëlle LEFEVRE

Excusés : Sébastien AUTRET, Lucie MARCILLAT

Absente : Patricia FAGON-ROUDAUT

Nombre de Conseillers : - en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 12

\* \* \*

**2022-15 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents à cette séance.

**2022-16 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022**

La Conseil Municipal propose de répartir de la manière suivante le montant de la subvention attribuée à chaque association :

Comité d'animation	500 €
Amicale laïque	500 €
Société de chasse	100 €
Ti Ar Vro	100 €
Association Alizarine Plouédern	50 €
Amicale cyclotouriste Plouédern	50 €
GRS Plouédern	50 €

**TOTAL** **1 350 €**

Le Conseil Municipal approuve cette proposition, à l'unanimité des membres présents.

Jean-Pierre COAT et Jean-Luc CORRE ne prennent pas part au vote de cette délibération et quittent la salle.

### **2022-17 : TARIFS LOCATIONS DES SALLES A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour la location des salles communales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

	Personnes de l'extérieur		
	1 jour	2 jours	3 jours
Maison commune	190 €	285 €	
Salle polyvalente	250€	345 €	390 €

  

	Habitants de TREMAOUEZAN et personnel communal		
	1 jour	2 jours	3 jours
Maison commune	65 €	85 €	
Salle polyvalente	105 €	140 €	165 €

Tarif de location de la salle polyvalente ou de la maison commune à la demi-journée, sur semaine, sous réserve de disponibilité des locaux, à l'occasion de « cafés familiaux » après cérémonie d'obsèques : 50 €.

Pour les entreprises : 1 jour = **300 €**

Caution : **500 €**.

### **2022-18 : PRODUITS DES AMENDES DE POLICE – PROGRAMME 2022**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental lance, pour 2022, un appel à projets pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière.

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de travaux, pour un montant de 15 526.50 € HT :

- feu rouge récompense en entrée d'agglomération sur la RD 74 et aux Comarets,
- l'amélioration de la liaison piétonne sur les trottoirs du lotissement La Fontaine Saint-Jean par la création d'un revêtement de sol.

Il demande la validation de l'assemblée pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre du programme de répartition des amendes de police 2022.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

### **2022-19 : LOTISSEMENT LES COURLIS : TRANSFERT EQUIPEMENTS COMMUNS**

Monsieur Fabien PAILLER, propriétaire de la voirie du lotissement Les Courlis (PA 029 295 13 00001 et PA 029 295 13 00001 M01) suite à une vente par adjudication judiciaire, sollicite la commune pour le transfert des équipements communs (VRD) dans le domaine public communal de la parcelle WD 461.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne un avis favorable pour le transfert des ces ouvrages dans le domaine public communal, sous réserve de la réception de la déclaration d'achèvement des travaux du permis d'aménager ci-dessus référencé.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **2022-20 : DELIBERATION RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Le Maire informe l'assemblée que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication : soit par affichage, soit par publication sur papier -dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat-, soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur LIEGEOIS, décide d'adopter la proposition du Maire à l'unanimité des membres présents.

### **2022-21 : RAPPORT C.L.E.C.T.**

Par délibération en date du 11 février 2021, le Conseil de Communauté a approuvé le transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2021 de la compétence « Mobilité ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) s'est réunie les 16 et 30 mars derniers afin de procéder à l'évaluation de la charge financière transférée à la Communauté par ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire présente le rapport à l'assemblée.

Adoption du rapport de la CLECT par le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

### **2022-22 : SIMIF – PASSAGE A LA GAMME HORIZON « INFINITY » DE JVS MAIRISTEM**

Le Maire informe l'assemblée :

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet *d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent.*

Il a proposé en 2019 aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences et prestations associées.

Au terme d'une procédure conforme au code de la commande publique, la société JVS-MAIRISTEM qui propose une gamme adaptée à la strate des collectivités/établissements membres du groupement de commande, a été retenue.

Le Syndicat assure quant à lui, l'installation des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

La société JVS-MAIRISTEM a proposé au SIMIF de remplacer la gamme HORIZON ON LINE par la gamme HORIZON INFINITY qui permet de passer d'un système d'acquisition de licence ou de mise à jour à un abonnement intégrant automatiquement toutes les évolutions réglementaires, technologiques et les futures versions de logiciels.

L'éditeur assurera désormais l'assistance et la formation des utilisateurs sur sa nouvelle gamme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- considérant qu'il est nécessaire pour notre collectivité de basculer sur la gamme INFINITY proposée par la société JVS-MAIRISTEM,
  - Décide d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette affaire,
  - Prend acte que l'assistance et la formation seront assurées par l'éditeur de logiciels,
  - Dit que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget.
- Approuve à l'unanimité des membres présents cette délibération.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21 h 30.

~~~~~